



COMMUNE DE ROQUEBRUN

BULLETIN MUNICIPAL N°24

Francine Marty
et
Le Conseil Municipal

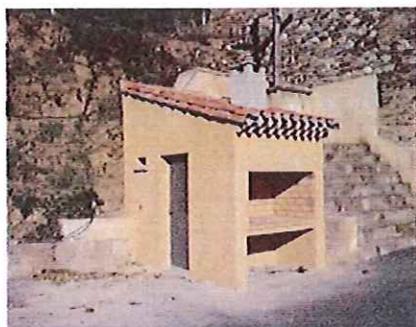
seront heureux de vous présenter
leurs voeux
pour la nouvelle année.

A l'issue un buffet dinatoire
sera servi dans la
Salle des Fêtes de la Mairie

Vendredi 17 Janvier 2014
à 18 h 30



TRAVAUX



Un barbecue et un WC ont été
réalisés à Ceps.



Ravalement de la façade de
l'école d'Escagnès.



Une partie des pavés de la rue
de la chapelle a été rejointée.

La salle du moulin à huile est désormais équipée d'un WC.

Une permanence de Médiation à la Mairie de Roquebrun.

Madame LIGNON Médiatrice diplômée Universitaire sera dans votre commune chaque 1^{er} mardi du mois de 9h à 12h, uniquement sur rendez-vous.

La médiation est ouverte à tous les citoyens : Que vous soyez confronté à un épineux problème de voisinage, un souci familial, une séparation difficile à gérer, une garde d'enfant, un malaise persistant au travail qui engendre stress et souffrance.

Ne restez pas seul, OSEZ et VENEZ en parler en toute confidentialité avec la médiatrice.

La médiation un mode alternatif qui permet le règlement des différends grâce à l'intervention d'une tierce personne, un médiateur impartial, indépendant et neutre dans ses fonctions.

La médiation est là pour éviter d'avoir recours à la justice. Elle permet de dégager des solutions durables et équitables adaptées à la situation de chacun. Le protocole d'accord rédigé en médiation peut être homologué par un juge à la demande des parties qui lui donnera force exécutoire.

Contact : Madame Lignon : Tel 06 62 34 76 57 Courriel yvelign.mediation@gmail.com

L'Espace Info Énergie du Pays Haut Languedoc et Vignobles à votre disposition près de chez vous !
 Vous êtes propriétaires, locataires ou bailleurs ... vous avez un projet de construction ou de rénovation de votre maison ... vous souhaitez mieux gérer vos consommations d'énergie et faire de vraies économies ...

Conseils et informations

N'hésitez pas à contacter l'Espace Info Énergie et bénéficiez de conseils gratuits et indépendants sur les économies et la maîtrise de l'énergie. Le conseiller répondra à toutes vos questions (solutions techniques, aides financières, etc.) et vous accompagnera dans votre projet.

Téléphone : 04.67.95.72.21

Courriel : eie@payshlv.com

L'Espace Info Energie est financé par l'ADEME, l'Europe, la Région Languedoc-Roussillon et le Conseil Général de l'Hérault.

La rénovation de la Poterne Haute de la commune de Roquebrun débutera à la mi-février.
 Opération réalisée par la commune de Roquebrun pour une dépense totale de 125 617,84 € TTC

Maîtrise d'œuvre M. Christian Rouquette Architecte DPLG

Lot n°1 Maçonnerie Pierre de Taille entreprise Ferrini et Fils Le Bousquet d'Orb

Lot n°2 Serrurerie entreprise Théron et Fils Lodève

Financements :



Europe financement Feader 10 000,00 €



Etat Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 42 012,66 €



Conseil Général de l'Hérault 30 000,00 €



Commune de Roquebrun autofinancement de 23 018,98 €

Restauration de la vierge à l'enfant de la chapelle Saint Poncien de Ceps

L'opération a été réalisée par la commune de Roquebrun

Pour une dépense totale de 3007,00 € avec des subventions de :



La DRAC Languedoc Roussillon 1202,00 € ;



Le Conseil Général de l'Hérault 902,00 € ;



Le Conseil Régional Languedoc Roussillon 300,00 € ;



et un autofinancement de la Mairie de Roquebrun 603,00 €.

**Téléthon
2013**

Les associations de la commune ainsi que les commerçants se sont mobilisés pour le téléthon. La vente de gâteaux ainsi que le loto ont permis de reverser à l'A.F.M la somme de 1414,89 €. Bravo à tous !



■ La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière.

La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Nouveau à la bibliothèque
 Cours d'Anglais pour adultes à partir de Janvier 2014

DO YOU SPEAK
 ENGLISH ?

th 1/2 par semaine

Renseignements et inscriptions par mail
 (bibliotheque.roquebrun@gmail.com) ou à la bibliothèque
 (nous serons fermés pendant les vacances scolaires)

ETAT CIVIL

DECES

29/11/2013 Monsieur Guy (Yvon) MARTY
 29/11/2013 Madame Simonne MIQUEL
 09/12/2013 Monsieur Roger LOGNOS

NAISSANCES

03/11/2013 Gérald GIMENO et Nora BOUSSALAH sont heureux de vous annoncer la naissance de leur fille LINDA
 22/12/2013 Michaël AVELINE et Virginie HOCINE sont heureux de vous annoncer la naissance de leur fils LIAM



ELECTIONS MUNICIPALES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 COMMUNE DE ROQUEBRUN

> Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez élire 15 Conseillers Municipaux. Ils seront élus pour 6 ans. Le Maire et les Adjointes sont ensuite élus par le conseil municipal.

> Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Comme en 2008, les conseillers municipaux seront élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par groupe de candidats. Il vous sera toujours possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement, c'est-à-dire candidat par candidat. En revanche, contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas. Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

> Comment notre commune est-elle représentée au sein de l'intercommunalité ?

Notre commune est représentée au sein de la Communauté de Communes Orb Jaur par 3 Conseillers Communautaires.

Seront Conseillers Communautaires les 3 premiers Conseillers Municipaux de la commune figurant dans le tableau de la municipalité qui classe en tête le Maire, puis les deux premiers Adjointes.

> Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.

> Comment faire si je souhaite être candidat ?

Les candidats au mandat de conseiller municipal ont désormais l'obligation de déposer une déclaration de candidature. Un guide à leur usage, indiquant les démarches à suivre, est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>). Les candidatures doivent être déposées au plus tard le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures. La candidature est déposée à la préfecture ou la sous-préfecture.

> Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections